



CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 ^{er} JANVIER	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
Assistants Socio-Educatifs	-Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4 ^o échelon du grade et -Justifier d'au moins 4 ans de service effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Assistant Socio-Educatif Principal	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

II. PROMOTION INTERNE : NEANT